



Sommation de payer de mon ancien bailleur

Par **ssylvain**, le **05/01/2013 à 15:15**

Bonjour à toutes et à tous !
Bonne année !
Je souhaiterais avoir vos avis concernant un litige avec mon ancien bailleur.
Quelques éléments que vous devez savoir :
- Le Bail n'a pas été la mention « lu et approuvé » écrite de manière manuscrite.
- Les différentes feuilles du bail n'ont pas été paraphées.
- Aucun état des lieux n'a été signé.
- La caution parentale n'a aucune valeur juridique puisqu'elle a été rédigée de manière manuscrite. (Il faut un remplir un formulaire apparemment).
Mon ancien bailleur m'a transmis une « sommation de payer » à travers un huissier de justice pour une somme injustifiée.
J'ai la preuve par écrit qu'elle me demande une somme injustifiée.
Je suis au RSA et je souhaiterais savoir qu'elles sont les modalités afin de pouvoir me défendre dans les règles de l'art.
N'hésitez pas à me solliciter si vous désirez de plus amples informations.
Merci de vos réponses et de votre aide.

Par **cocotte1003**, le **05/01/2013 à 17:35**

Bonjour, un bail peut être fait sur une simple feuille, il reste valable même sans parapher chaque feuille même sans la mention lu et approuvé. La caution est de toutes façons faite manuscritement avec certaines parties légales, pas besoin de formulaire, il faut recopier le texte de loi indiquant l'implication, le montant... Il est donc inutile de chercher une "annulation de bail". puisque vous avez les documents qui prouvent le contraire de ce qu'avance votre bailleur, vous les présentez à l'huissier cordialement